

Modifications au RPM



CPSBPQ
Brevets et formations
Mise à jour sur les nouvelles exigences
Rimouski
Le 11 février 2016

 Government of Canada / Gouvernement du Canada 

Convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille

- Le Canada a ratifié la Convention STCW-F en juin 2010.
- La Convention STCW-F est entrée en vigueur le 29 septembre 2012.
- Le Canada doit établir la réglementation nécessaire pour donner plein et entier effet à la convention pour le 29 septembre 2017

 Government of Canada / Gouvernement du Canada 

CLASSES DE VOYAGE

Voyages en vertu de la Convention STCW-F:

➤ **Eaux limitées**

Ou

➤ **Eaux illimitées**

(Toutes les eaux au-delà des eaux limitées)



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada³

EAUX LIMITÉES

Définition des **eaux limitées**:

« **eaux limitées** » signifie les eaux à l'intérieur de 200 miles nautiques du littoral ou au-dessus du plateau continental, limité aux eaux contiguës au Canada, aux États-Unis (à l'exception d'Hawaï) et à Saint-Pierre-et-Miquelon incluant sur la côte ouest du Canada, les eaux jusqu'à la chaîne des monts sous-marins de Cobb-Eickelberg à au plus 260 miles nautiques du littoral. (*limited waters*)



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada⁴

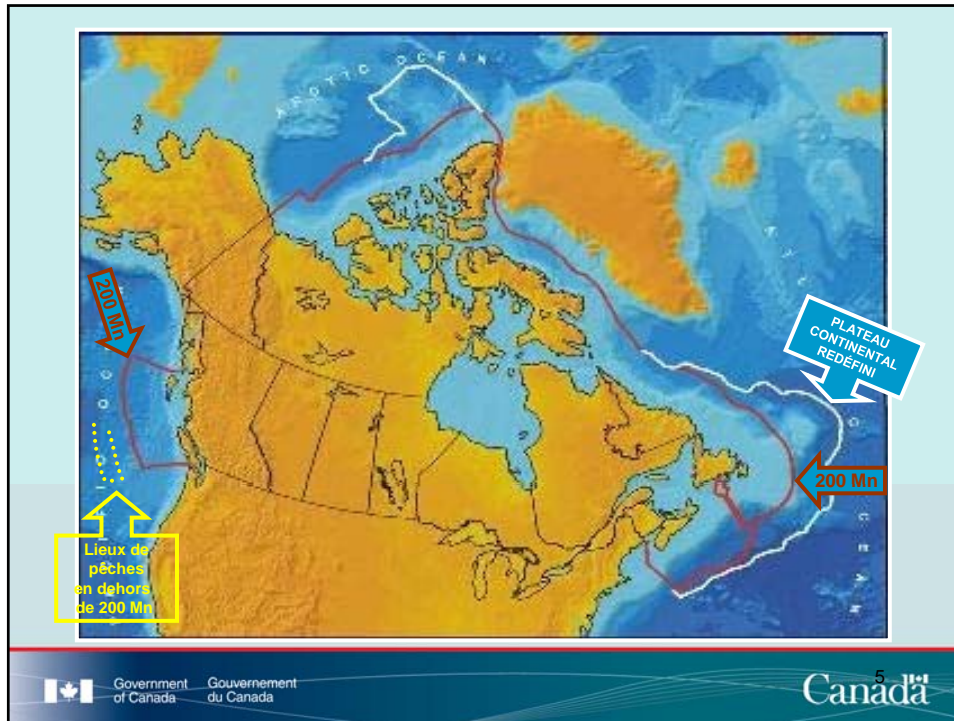


TABLEAU D'ÉCHANGE / RENOUELEMENT

Brevets	Exigences	Brevet correspondant pour échange	Validité supplémentaire
<p>Capitaine bâtiment de pêche, première classe (CFV1) Ou Capitaine bâtiment de pêche, première classe (FM1)</p>	Aucune	Capitaine, bâtiment de pêche, eaux illimitées	Capitaine, tout type de bâtiment de moins de 18m, PL2

TABLEAU D'ÉCHANGE / RENOUELEMENT

Brevet	Exigences	Brevet correspondant pour échange	Validité et validité supplémentaire
Capitaine bâtiment de pêche, deuxième classe (CFV2)	Aucune (Renouvellement en conservant la validité originale)	Capitaine bâtiment de pêche, deuxième classe (CFV2)	<p>➢ Capitaine d'un bâtiment de pêche de n'importe quelle jauge brute affecté à un voyage n'importe où à l'intérieur de la zone entourant l'Amérique du Nord, délimitée par les 30e et 180e méridiens de longitude ouest et le 6e parallèle de latitude nord; et en qualité de second capitaine d'un bâtiment de pêche de n'importe quelle jauge brute affecté à un voyage illimité</p> <p>➢ Capitaine, tout type de bâtiment de moins de 18m, PL2</p>
Capitaine bâtiment de pêche, deuxième classe (CFV2) Ou Capitaine bâtiment de pêche, deuxième classe (FM2)	Aucune (Échange)	Capitaine ,bâtiment de pêche, eaux limitées et Officier, bâtiment de pêche, eaux illimitées	Capitaine, tout type de bâtiment de moins de 18m, PL2



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Canada 71st

TABLEAU D'ÉCHANGE / RENOUELEMENT

Brevets	Exigences	Brevet correspondant pour échange	Validité supplémentaire
Capitaine bâtiment de pêche, troisième classe (CFV3) Ou Capitaine bâtiment de pêche, troisième classe (FM 3)	Aucune	Capitaine, bâtiment de pêche, eaux limitées et Officier, bâtiment de pêche, eaux illimitées	Capitaine, tout type de bâtiment de moins de 18m, PL2



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Canada 81st

TABLEAU D'ÉCHANGE / RENOUELEMENT			
Brevet	Exigences	Brevet correspondant pour échange	Validité et validité supplémentaire
Capitaine bâtiment de pêche, quatrième classe (CFV4)	Aucune (Renouvellement en conservant la validité originale)	Capitaine bâtiment de pêche, quatrième classe (CFV4)	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Capitaine d'un bâtiment de pêche d'une jauge brute d'au plus 100 affecté à un voyage n'importe où à l'intérieur des eaux côtières de l'Amérique du Nord sur une distance d'au plus 200 milles du littoral ou sur une distance comprise dans les limites du plateau continental, selon la plus longue de ces distances; et en qualité d'officier responsable du quart à bord d'un bâtiment de pêche de n'importe quelle jauge brute affecté à un voyage illimité ➢ Capitaine, tout type de bâtiment de moins de 18m, PL2
Capitaine bâtiment de pêche, quatrième classe (FM 4)	Aucune (Renouvellement en conservant la validité originale)	Capitaine bâtiment de pêche, quatrième classe (FM 4)	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Capitaine, bâtiments de pêche d'une JB d'au plus 100, eaux limitées ➢ Officier, bâtiments de pêche, eaux limitées ➢ Capitaine, tout type de bâtiment de moins de 18m, PL2
Capitaine bâtiment de pêche, quatrième classe (CFV4) Et Capitaine bâtiment de pêche, quatrième classe (FM 4)	<ul style="list-style-type: none"> •Construction et stabilité des navires (SCS1) •NES-Restreint 	Capitaine, bâtiment de pêche, 24m, Eaux limitées	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Aussi valide comme officier d'un bâtiment de pêche d'au plus 45 mètres, voyage en eaux limitées ➢ Capitaine, tout type de bâtiment de moins de 18m, PL2



Government of Canada / Gouvernement du Canada



Préparé par:

Denis Bélanger

Examineur, Sécurité et sûreté maritimes / Examiner, Marine Safety and Security

Bureau de première responsabilité (BPR) - Certification des gens de mer - Région du Québec /

Office of prime interest (OPI) - Certification of seafarers - Quebec region

Transports Canada / Transport Canada (NM-RIM)

180, de la Cathédrale

Rimouski (QC), G5L 5H9

Tél. / Phone: (418) 722.3040 ou 1.800.427.4417

Télééc. / Fax: (418) 722.3332

Courriel / Email : denis.belanger@tc.gc.ca

[Gouvernement du Canada / Government of Canada](#)



Government of Canada / Gouvernement du Canada

